

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION REGIONALE METIERS DE BOUCHE

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises qui ont moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. L'objectif est de permettre aux entreprises de réduire, voire supprimer les risques professionnels majeurs auxquels leurs salariés sont exposés par l'acquisition de matériels plus sûrs.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2026 pour les entreprises implantées en Bourgogne Franche-Comté. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site de la Bourgogne Franche-Comté, page Entreprises, rubrique Prévenir les risques professionnels – Financer des actions de prévention-: <https://www.carsat-bfc.fr>

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en pages 3 et 4.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Métiers de Bouche » s'adresse exclusivement aux entreprises du CTN D Et répondant aux conditions suivantes :

- implantées en Bourgogne Franche-Comté,
- cotisant au Régime Général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur (y compris Régime Local),
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.



Précisions sur les documents demandés

1. Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour les conditions ci-dessus. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.
2. Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » est à joindre à la demande.

Pour réaliser votre évaluation des risques professionnels,
nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

Subvention Prévention

un soutien financier

pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

La Subvention Prévention « Métiers de Bouche » permet de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1^{er} janvier 2026,
- des équipements neufs et propriété de l'entreprise : pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée,
- **les équipements et prestations listés ci-dessous et répondant à l'ensemble des conditions : prérequis, exigences de conformité au cahier des charges et de transmission de justificatifs.**

Equipements et mesures financées :

Les équipements doivent comporter l'ensemble des caractéristiques indiquées et répondre, le cas échéant, aux exigences du **cahier des charges en annexe 2**. Seuls les modèles remplissant tous les critères pourront être subventionnés.

a) Equipements destinés aux activités de boulangerie-pâtisserie et traiteur :

- Trancheuse à pain avec capot de protection
- Chambre de pousse ou fermentation, repose-pâtons à balancelles avec avance automatique
- Refroidisseur d'eau avec doseur-mélangeur
- Laminoir à pâte
- Elévateur intégré de four avec enfourneur/défourneur
- Pasteurisateur-cuiseur-refroidisseur, polycuiseur multifonctions et cuiseur électrique
- Machine de découpe par jet d'eau
- Cabine d'aspiration pour les opérations de flochage alimentaire
- Tempéreuse ou enrobeuse avec vibreuse/tapis vibrant
- Farine homologuée à faible indice de pulvéulence par le LEMPA* (indice de pulvéulence<7)
https://www.lempea.org/wp-content/uploads/2025/12/LEMPA_LISTE_FARINES_HOMOLOGUES.pdf
- Formation « Asthme et poussières de farine », assurée par le LEMPA*
Certains codes risque nécessitent ce prérequis obligatoire pour pouvoir bénéficier de la subvention (cf. ci-après).

*LEMPA : Laboratoire d'Essais des Matériels et Produits Alimentaires.

b) Equipements destinés aux activités de détail de viande, poisson, charcuterie artisanale et traiteur :

- Peleuse / Découenneuse
- Machine automatique à éplucher les oignons
- Machine automatique à éplucher les pommes de terre, les navets, les carottes et autres tubercules
- Machine automatique à éplucher les pommes
- Machine automatique à dénoyauter les cerises
- Lave-bottes / sèche-bottes

c) Equipements communs à toutes les entreprises :

- Monobrosse
- Sécurisation des escaliers
- Lave-vaisselle / lave-batterie



Précisions sur les équipements

1. Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes et réglementations en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, porter un marquage CE.
2. Les salariés utilisateurs des équipements financés devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité.
3. Le fournisseur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique en français.



Précisions sur les farines à faible indice de pulvéulence

Si la farine n'est pas homologuée par le LEMPA, un bulletin d'analyse de moins de 3 mois indiquant que la farine présente un Indice de Pulvéulence inférieur à 7 ($IP < 7$) devra être fourni. Ce document est à demander à votre meunier.

2. Prérequis pour le financement des équipements :

Pour bénéficier de la Subvention Prévention « Métiers de Bouche », le chef d'entreprise devra s'engager à remplir l'ensemble des prérequis demandés selon son secteur d'activité. Sans la présentation de ces prérequis, la subvention, même réservée, ne pourra être versée à l'entreprise.

a) Prérequis spécifique selon le code risque :

➤ Pour les établissements relevant des codes risque :

158CD « Commerce de détail de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats » :

158AC « Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza, ainsi que de transformation et conservation de légumes et de fruits »

Participation à la formation « Asthme et poussières de farine » assurée par le LEMPA.

Cette formation a pour objectif de sensibiliser les professionnels sur les principaux risques rencontrés dans ces secteurs d'activités en insistant sur les poussières de farine.

Cette formation est financée à hauteur de 70% du montant HT.



Précisions sur la formation :

1. Formation en distanciel d'une durée de 2 heures.
2. La formation est organisée par le Laboratoire d'Essais des Matériels et Produits Alimentaires (LEMPA). La demande d'inscription doit être adressée par courriel à : administration@lempa.org.
3. L'attestation de fin de formation sera à joindre aux justificatifs de paiement pour permettre le versement de la subvention.

➤ Pour les établissements relevant des codes risque :

151AE « Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles »

151EC « Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyanderie). Transformation et conservation du poisson »

522CB « Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteur, organisateurs de réception »

553AC « Restaurants, café-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers »

555AA « Restauration collective »

Réalisation d'un auto-diagnostic permettant de faire un état des lieux du pouvoir de coupe des couteaux et améliorer la prévention des TMS liée à leur utilisation.

Ce prérequis est gratuit.



Précisions sur l'auto-diagnostic

La grille d'évaluation à compléter est disponible au lien suivant : <https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/Documentation/PreventiCoupe/index.html> La grille complétée devra être téléchargée et jointe aux justificatifs de paiement pour permettre le versement de la subvention.

- Pour les établissements relevant du code risque 521 FB « Grande et moyenne distribution et Drive » :

Le prérequis sera défini par la nature de l'activité exercée et relevant de la présente subvention et/ou la nature de l'équipement pour laquelle le financement est demandé.

Il s'agira **soit de la formation « Asthme et poussières de farine » dispensée par le LEMPA, soit de l'auto-diagnostic défini ci-dessus, soit des deux le cas échéant.**

3. Durée de validité

Sous réserve d'avis annuels favorables, cette subvention prévention restera disponible jusqu'au 30 juin 2028.

La date limite de transmission des pièces justificatives pour le paiement de la subvention est fixée au 30 novembre 2028.

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

	Prise en charge CARSAT BFC sur montant HT	Montant minimum de subvention (versé par demande)	Montant maximum de subvention 2024-2028
Equipements	50%	500 €	25 000 €
Formations	70%		
Farine à faible indice de pulvérulence	70% Plafonnée à 1 000 €		

La subvention peut porter sur plusieurs points financés.

Le montant minimum de subvention est de 500 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Une entreprise (SIREN) peut faire plusieurs demandes de subvention pour un ou plusieurs de ses établissements, dans la limite de 25 000 € de subvention par entreprise sur la période 2024-2028.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe... Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une attestation de non-assujettissement à la TVA sera alors demandée.

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques Pro. ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes d'une même subvention pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Dans le cas où le montant cumulé des aides financières accordées à l'entreprise par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils :

- Une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.
- Les données essentielles de la convention seront publiées sur le site internet de la caisse régionale.



Application de la loi « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » (loi DCRA)

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) -Applicable aux entreprises de droit privé (SIREN) pour tous les types d'aides prévoit l'obligation de conclure une convention entre l'organisme attribuant l'aide et le bénéficiaire, dès lors que le montant annuel des aides dépasse la somme de 23 000 € HT pour l'entreprise.

L'organisme qui attribue une subvention qui dépasse 23 000 € ou qui attribue plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des douze derniers mois civils dépasse 23 000 €, doit rendre accessible les données essentielles de la convention en consultation ou en téléchargement sur son site internet conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

L'entreprise :

- ne pourra obtenir une Subvention Prévention que dans la limite du plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes.



Application de la règle des minimis

Le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 encadre l'octroi des aides de minimis. Il prévoit des règles de plafonnement et de cumul des aides financières accordées à une entreprise par les autorités publiques.

Le montant total des aides versées au titre du régime de minimis est plafonné à 300 000 € par entreprise accordées sur une période de trois ans.

Subvention Prévention

une démarche en ligne
pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous à votre Compte Entreprise disponible sur le site net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr.

La demande de réservation d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe sans réservation de subvention : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. Les dates des factures ne devront pas être antérieures au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de la demande.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non-assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s)	X			
Copie du ou des bons de commande(s)		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires nécessaires pour la Subvention Prévention « Métiers de bouche »				
Attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (cf. annexe 2a)			X	X
- Déclaration CE de conformité de l'équipement, mentionnant la directive machine 2006/42/CE, la directive basse tension 2014/35/UE et la norme adhoc selon l'équipement ; - Notice d'instructions en français.			X	X

<p>Justificatifs spécifiques en fonction de l'équipement et du code risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de vérification de la cabine d'aspiration pour les opérations de flochage alimentaire (cf. annexe 2b) ; - Attestation sur l'honneur du respect de la recommandation régionale de la Carsat Bretagne du 14 mars 2024 (cf. annexe 2c). - Attestation de formation « Asthme et poussières de farine », délivrée par le LEMPA - Grille d'autodiagnostic Préventicoupe - Bulletin d'analyse de moins de 3 mois indiquant que la farine présente un Indice de Pulvérulence inférieur à 7 ($IP < 7$), dans le cas où la farine n'est pas homologuée par le LEMPA. 			X	X
--	--	--	---	---

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.